



DÉCISION n° 2023/04/466

Affiché le 21 avril 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de l'Éducation**

**Objet :** Convention pour l'organisation d'une initiation au rugby dans le cadre des vacances de printemps au centre de loisirs

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances de printemps au centre de loisirs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et l'association Rugby Club Vauverdois, représentée par son président, Monsieur Philippe Ladouès. Elle a pour objet l'organisation d'une initiation au rugby les 24, 25, 27 et 28 avril 2023 de 10h à 12h pour un groupe de 10 enfants de 7 à 12 ans.

**Article 2 :** En contrepartie de cette animation, la commune versera la somme de 160,00 euros TTC à l'association Rugby Club Vauverdois.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 0 AVR. 2023

**Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'Education**

  
Magali Nissard



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*

*Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier*